



## **CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE**

**MARDI 13 JANVIER 2015 - 20 H 30**

**Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,  
Maire de Ferney-Voltaire.**

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PAILLARD Christophe, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, BECHIS Eric, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, HALLER Céline, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine.

**Pouvoir :** M. COULON Alexandre à Mme LEGER Aurélie  
Mme VIGLINO Laurence à M. MARTIN Charly  
M. TARPIN François à M. RIGAUD Didier  
Mme EL JAOUHARI Fadma à M. TRAN DINH Thao

**Secrétaire de séance :** M. CLAVEL Matthieu

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 décembre 2014
3. Débat d'orientation budgétaire 2015.
4. Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste de responsable du service culturel à temps non complet.
5. Garantie financière sollicitée par DYNACITE pour la construction de 15 logements collectifs avenue des Alpes.
6. Garantie financière sollicitée par DYNACITE pour la construction de 60 logements collectifs, rue de Versoix / avenue des Alpes.
7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de l'Orgue à l'occasion du concert inaugural de la saison Voltaire 2015.
8. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2015 en faveur de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire.
9. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2015 en faveur de la compagnie THALIE.
10. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2015 en faveur de l'association Il était une fois une marionnette.
11. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2015 en faveur de la compagnie FOR.
12. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2015 en faveur de la Société musicale.
13. Travaux de création d'un centre de loisirs et de salles d'activités mutualisées - groupe scolaire Florian - avenants aux marchés de travaux.
14. Travaux d'aménagement du Parc de La Tire : avenant n°1 relatif au lot 1 « Terrassement voiries réseaux divers (VRD) ».
15. Travaux d'aménagement du Parc de La Tire : avenant n°1 relatif au lot 2 « Ouvrages et revêtements béton ».
16. Travaux d'aménagement du Parc de La Tire : avenant n°1 relatif au lot 3 « Eclairage public et équipements évènementiels ».
17. Questions diverses.

## DELIBERATIONS

Le maire ouvre la première séance du conseil municipal de l'année 2015 en réagissant aux événements récents ; il prononce le discours suivant : *notre pays a été frappé durement par des attentats barbares ; la France et sa population ont su réagir fortement. Je suis fier de ce qui s'est passé, certes au niveau parisien mais également à Ferney-Voltaire ; beaucoup de gessiens (certains venant de Suisse) se sont déplacés ce dimanche pour défendre les libertés de parole, de la presse. Je salue cet élan républicain ainsi que les 17 victimes, policier, journaliste, dessinateur ou agent municipal qui ont payé un lourd tribut. Nous pensons à eux ainsi qu'à leurs familles. Je vous demande un moment de recueillement.*

*Ces événements sont graves et tous les politiques et élus doivent penser aux suites à apporter dans un pays bouleversé car c'est une guerre qui est devant nous. Espérons que l'unité nationale affichée par nos députés à l'Assemblée nationale aujourd'hui se reflètera dans les décisions qu'ils prendront pour défendre notre pays tout en préservant les libertés individuelles.*

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à Mme LEGER Aurélie, Mme VIGLINO Laurence à M. MARTIN Charly, M. TARPIN François à M. RIGAUD Didier, Mme EL JAOUHARI Fadma à M. TRAN DINH Thao), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Matthieu CLAVEL est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2014.**

Le maire donne la parole aux membres du conseil afin qu'ils puissent faire part de leurs remarques concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2014. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

### **3. Débat d'orientation budgétaire 2015.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Roger VONNER qui précise que conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Il rappelle l'obligation, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'organiser un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La tenue d'un débat contradictoire constitue une formalité substantielle : la délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, et de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

En préambule, le rapporteur explicite le contexte dans lequel évoluent les finances communales. L'environnement général est le suivant :

- des perspectives de croissance économique en 2015 très faibles en France et dans la zone euro en général (0,8 %), toujours pénalisées par le désendettement public et privé. La croissance de la zone euro pourrait toutefois être aidée à court terme par la dépréciation du taux de change, laquelle améliore la compétitivité des entreprises françaises, et la baisse du prix du pétrole qui redonne du pouvoir d'achat et apporte un soutien à l'activité. En revanche l'économie suisse résiste toujours mieux que la moyenne des pays européens avec une croissance estimée entre 1,4% et 2,4%. La croissance économique des cantons de la région lémanique serait même supérieure, avec 2,8% pour le canton de Genève d'après la Banque cantonale de Genève ;
- un taux de chômage toujours élevé en France et des difficultés sociales persistantes ;
- un risque de déflation : l'inflation de la zone euro a beaucoup baissé en 2014. Si le recul de l'inflation est positif pour le pouvoir d'achat, il rend plus difficile le désendettement ;
- des taux d'intérêts maintenus à des niveaux particulièrement bas ;
- les niveaux des déficits publics sont très élevés : la dette publique de l'Etat français a dépassé en septembre 2014 la barre des 2 000 milliards d'euros. En 2015 la dette publique de la France sera proche des 98% de son produit intérieur brut (PIB), soit plus de 30 000€ de dette par habitant.

Dans ce contexte général globalement difficile, l'Etat a annoncé :

- Une amputation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 11 milliards d'euros sur la période 2015-2017, soit -3,67 milliards dès 2015 pour l'ensemble des collectivités territoriales. Après avoir connu une première baisse de sa DGF de 80 000€ en 2014 par rapport à 2013,



- chapitre 011 : par rapport à 2014, il conviendra de tenir compte tout d'abord de la location des locaux du rez-de-chaussée des Marmousets pour un montant initialement estimé à 58 000€ annuels (cf. délibération du 4 décembre 2012) mais qui devrait au final avoisiner les 70 000€ compte tenu des surcoûts de travaux. Cette prise à bail sera prochainement soumise à l'accord du conseil municipal. Par ailleurs, la mise en place de la cuisine centrale intercommunale à compter de septembre 2015 aura probablement une incidence budgétaire qu'il faudra prendre en considération dès que le montage définitif et le coût du repas auront été affinés par le SIVOM de l'Est gessien. Des frais de portage de l'ordre de 27 000€ devront être budgétisés pour tenir compte de l'acquisition en 2014 des parcelles sises à « La Poterie » par l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain pour le compte de la ville. Une provision de 40 à 50 000€ sera intégrée au chapitre 011 pour la mise en place de nouvelles animations en ville (l'organisation d'un marché de Noël sur plusieurs jours est à l'étude, par exemple). A contrario des moins values sont attendues sur quelques postes budgétaires comme les locations mobilières (-10 000€ grâce à l'enlèvement des bâtiments modulaires que la ville louait pour l'accueil de loisirs Florian) et certaines dépenses de maintenance informatique (-30 000€ avec la résiliation du contrat passé avec la société Boost). La ville compte poursuivre en 2015 les économies de fonctionnement déjà obtenues en 2014 sur les charges à caractère général en amplifiant les mises en concurrence dans ses achats de services et fournitures et en procédant à un certain nombre de regroupements de commandes avec les autres collectivités du SIVOM.
  
- chapitre 012 : la masse salariale sera tout d'abord impactée par des décisions prises au plan national : revalorisation salariale de 5 points d'indice supplémentaires pour les agents relevant des échelles 3, 4 et 5 (53 agents équivalent temps plein concernés = estimation + 20 000€/an), hausse de certaines cotisations sociales au 1<sup>er</sup>/01/2015 comme la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales qui passera pour la part employeur de 30,25% à 30,45% (prévision + 2000€/an), l'IRCANTEC tranche A qui passera de 3,8% à 3,96% (prévision + 1000€/an). La ville affiche la volonté de ne pas augmenter en 2015 les effectifs de son personnel. Les hausses liées aux recrutements de 2014 seront compensées par des diminutions de quotité de de travail de certains emplois. Seront néanmoins prises en compte les évolutions de carrière des agents par le biais des avancements d'échelons et de grade (100 000€ au titre du glissement vieillesse technicité). Le recrutement temporaire d'un archiviste sur une période déterminée de 2 à 3 mois sera nécessaire pour répondre aux besoins recensés dernièrement par les Archives départementales (provision de 10 000€). Une somme de 5 000€ supplémentaires sera inscrite à l'article 6488 pour tenir compte de l'attribution au 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'un 16<sup>ème</sup> chèque déjeuner. Enfin, une incertitude demeure quant au transfert à la communauté de communes des agents communaux chargés de l'application du droit des sols, dans le cadre de la création courant 2015 d'un service commun communautaire. 2 agents de la ville sont concernés (1,5 équivalent temps plein).
  
- chapitre 014 : ce chapitre concerne les prélèvements divers à la charge de la ville. Ceux entrant dans les dispositifs de péréquation (FPIC surtout) seront en hausse par rapport à 2014 (voir supra). Une incertitude subsiste quant à un possible premier prélèvement en 2015 au titre de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain), pour insuffisance de logements sociaux au regard du quota légal. Le cas échéant ce prélèvement viendra s'opérer à l'article 739115 du budget 2015.
  
- chapitre 65 : ce chapitre sera encore marqué par un budget significatif consacré aux dépenses de remboursement aux propriétaires des travaux d'insonorisation : 1 735 000€ seront inscrits à ce titre en 2014. Le montant de la participation communale au SIVOM de l'Est gessien devrait augmenter légèrement pour atteindre, d'après les premières estimations, 800 000€ environ. Les autres postes de dépenses seront stables (subventions aux associations – enveloppe prévisionnelle de 640 000€) ou augmenteront faiblement (contribution habituelle au SDIS – Service départemental d'incendie et de secours - notamment). Une provision de 28 000€ sera constituée pour faire participer la ville, à l'instar de la quasi-totalité des autres communes gessiennes, à la revalorisation de l'allocation de vétérance versée aux anciens sapeurs pompiers volontaires. Le montant des contributions communales repose sur un tarif de 2,80€ par habitant DGF, soit, pour Ferney-Voltaire, une somme estimée à près de 28 000€ pour 2015.
  
- chapitre 66 : le remboursement des intérêts de la dette sera globalement stable malgré l'emprunt d'1,5M d'€ contracté en 2014 : 313 000€.
  
- chapitre 67 : ce chapitre sera en augmentation pour tenir compte du remboursement de frais divers à l'EPF de l'Ain dans le cadre de l'acquisition des terrains de « La Poterie » (impôts et assurance).
  
- divers : le montant des dotations aux amortissements s'élèvera à 780 000€, le montant des dépenses imprévues de fonctionnement avoisinera comme les années précédentes les 150 000€, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est actuellement estimé à près de 2,2M d'euros.

Roger VONNER commente les chapitres relatifs aux recettes de fonctionnement suivants :

- chapitre 002 : l'excédent reporté de 2014 est actuellement estimé à près de 1 200 000€.
- chapitre 013 : outre les remboursements d'assurance des agents en arrêt maladie, ce chapitre reçoit également les remboursements du centre de gestion dans le cadre des décharges syndicales : les recettes seront en hausse du fait de la mise en place fin 2014 de nouvelles décharges syndicales. Enfin, la commune met toujours à disposition du SIVOM un agent pour assurer le portage des repas, ce qui donne lieu à remboursement au prorata du temps passé.
- chapitre 70 : il s'agit des prestations facturées par la ville (restauration scolaire, accueil de loisirs, entrées piscine, inscriptions au conservatoire...). Une hausse des recettes de l'ordre de 4% est envisagée au budget 2015 par rapport au budget primitif 2014 pour atteindre 1 100 000€.
- chapitre 73 : aucune augmentation des taux d'imposition n'est prévue en 2015. La commune table sur une évolution du produit des impôts locaux de 1% liée à l'évolution des bases d'imposition. Néanmoins, dans l'attente de la notification des bases d'imposition 2015, la commune doit reprendre les prévisions fiscales de 2014. Une prospective prudente sera respectée en 2015 sur les droits de mutation qui ont significativement diminué en 2014.
- chapitre 74 : la compensation financière genevoise sera en très légère augmentation de 26 000€ environ, malgré une baisse du nombre de frontaliers demeurant à Ferney-Voltaire (1627 contre 1744 l'an passé) : son montant sera de 3 214 744€ contre 3 188 690€ en 2014 (+ 0,8%).  
Le montant des dotations de l'Etat sera anticipé à la baisse (-250 000€ de DGF) malgré l'annonce d'une nouvelle augmentation de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 9053 habitants contre 8654 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014.  
Les subventions culturelles versées par nos partenaires seront en principe globalement maintenues : au moins 50 000€ de la CCPG et 40 000€ du Département pour la Saison Voltaire, 18 000€ du Département et 15 000€ de la Région pour la Fête à Voltaire/Festival des Lumières, environ 36 000€ du Département pour l'enseignement artistique (conservatoire de musique et de danse). A noter en 2015 une subvention nouvelle récemment notifiée par la Région d'un montant de 8 000€ pour l'accueil d'auteurs.
- chapitre 75 : essentiellement les revenus des immeubles. Ces revenus seront encore en augmentation du fait de la perception des loyers des baux commerciaux du secteur de la Poterie sur une année pleine.
- chapitre 76 : rien à signaler.
- divers : les remboursements des travaux d'insonorisation par l'aéroport seront équivalents aux dépenses avancées par la ville, soit de l'ordre de 1 800 000€ (remboursements des travaux + des honoraires de l'expert acousticien + du salaire de l'agent en charge du programme d'insonorisation).

### **Section d'investissement**

En termes de recettes à inscrire en section d'investissement, la ville pourra compter en 2015 sur :

- Le virement de crédits de la section de fonctionnement. A ce jour, le montant du virement de recettes entre les 2 sections est estimé à près de 2,2M d'euros
- les recettes « historiques » de la section d'investissement : fonds de compensation de la TVA estimé à 500 000€ au minimum, taxe d'aménagement (ex taxe locale d'équipement) estimée à 10 000€. S'agissant du FCTVA, il convient de noter que son taux passera en 2015 de 15,761% à 16,404% des dépenses TTC d'investissement éligibles.
- des dotations aux amortissements d'un montant total de 780 000€.
- l'affectation du résultat (= couverture du déficit de la section d'investissement n-1 par l'excédent de la section de fonctionnement n-1) actuellement estimée à près de 2,1M d'euros environ. Cette affectation donne lieu à l'émission d'un titre de recette à l'article 1068.

A partir des bases de recettes susmentionnées, la section d'investissement 2015 devrait s'élever à 5,5M d'euros environ.

Parmi les dépenses obligatoires, il conviendra d'inscrire :

- le déficit antérieur de la section d'investissement (actuellement estimé à un peu plus de 2M d'euros) ;
- 1 076 000€ pour le remboursement du capital des emprunts (article 1641) ;
- 296 500€ pour le remboursement de la première annuité à l'EPF de l'Ain des parcelles acquises à la Poterie pour le compte de la ville ;
- 70 000€ correspondant au dernier acompte de la participation de la ville à la nouvelle voie traversant le quartier des Tattes (convention signée le 16 janvier 2013 avec Dynacité suite à la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2012).

Une fois inscrites ces dépenses obligatoires, la ville devrait pouvoir financer en 2015 de nouveaux investissements sur fonds propres pour un montant actuellement estimé entre 2 et 2,1M d'euros. Les

arbitrages budgétaires seront faits en janvier / février par l'Exécutif municipal mais d'ores-et-déjà ont été jugées prioritaires, en sus des investissements dits « courants », les actions suivantes :

- groupe scolaire Florian : études et démarrage des travaux d'extension l'école maternelle et de la cantine ;
- parachèvement de l'aménagement du Parc de La Tire ;
- finalisation des études pour le futur centre technique municipal ;
- lancement des études pour l'aménagement d'une médiathèque dans le bâtiment du Châtelard ;
- mise en place de la vidéo protection.

A l'heure actuelle la ville n'envisage pas de recourir à l'emprunt en 2015, sauf si une ou plusieurs opportunités se présentaient en termes d'acquisition de biens ou de constitution de réserves foncières.

Roger VONNER estime que cet état des lieux financier permet de répondre aux besoins des citoyens, de finaliser les engagements pris par l'ancienne majorité et de respecter des engagements exprimés lors de la campagne municipale 2014.

Les arbitrages prévus fin janvier/début février permettront à l'exécutif de finaliser le budget 2015, la commission en charge des finances se réunissant le 19 janvier 2015. La présentation et le vote du budget auront lieu le 3 mars 2015. Le compte administratif, quant à lui, devrait être présenté au conseil municipal du 3 février sous réserve du bouclage par la perception du compte de gestion de la commune.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui demande tout d'abord la correction d'une erreur matérielle qui se serait glissée dans le document présentant la situation financière provisoire, à savoir des montants relatifs aux dépenses d'équipements qui diffèrent en pages 7 et 8.

Il souhaite ensuite rassurer l'assemblée sur l'état des recettes de la commune. Il précise que les recettes issues des taxes d'aménagement et droits de mutation sont effectivement en chute libre voire à l'arrêt en raison d'un marché immobilier au point mort. Cependant cette situation n'est en rien généralisée à la France entière. En effet, le législateur a voulu que les finances des communes soient déconnectées de l'activité économique, ce qui laisse la place à un certain optimisme pour Ferney-Voltaire. De plus, la population de la commune augmente, les taxes d'habitation supplémentaires créeront alors des recettes dont le montant n'est pas à négliger. Le maire lui répond que les recettes issues de la taxe d'aménagement ont été stables en 2014 mais qu'il n'en sera pas de même pour 2015-2016 ; les prévisions la voient chuter drastiquement. Il rappelle que les recettes issues des droits de mutation ont fortement diminué entre 2013 et 2014 (-200 000€ en un an) ; il précise que la projection de livraison d'immeubles fait apparaître des retards importants et, enfin, il estime nécessaire de prendre en compte les logements à caractère social. Tous ces éléments amènent à conclure que les recettes n'augmenteront certainement pas mais, au mieux, se stabiliseront dans les prochaines années. Il conclut sa réponse en ajoutant qu'une augmentation de la population entraîne inévitablement une hausse des dépenses de fonctionnement (écoles etc.). François MEYLAN estime que les écoles respectent les seuils d'ouverture de classes et sont en mesure d'accueillir les nouveaux habitants (issus des programmes immobiliers en cours). De plus, il s'interroge sur les raisons qui pourraient conduire à une baisse des recettes. Le maire rappelle que la zone entourant l'école Florian est un quartier prioritaire ; l'école devra, non pas accueillir de nouveaux élèves mais améliorer, dans un contexte de mise en place de la politique de la ville en collaboration avec les services de l'Etat et du Conseil général, la qualité de l'enseignement par une réduction du nombre d'élèves par classe afin de donner à ces derniers une chance de réussite scolaire. L'urbanisme dans le quartier du Levant/rue de Versoix va évoluer dans les trois ans à venir, il est donc nécessaire d'anticiper l'arrivée de nouveaux élèves en inscrivant suffisamment tôt les dépenses afférentes. François MEYLAN voit dans ces propos un impact, pendant l'année 2015, sur les dépenses d'investissement et non sur les dépenses de fonctionnement dans la mesure où la majorité des programmes immobiliers est encore en gestation. Le maire, tout en précisant qu'un des projets est déjà validé, estime au contraire qu'un impact en termes de fonctionnement est inévitable et il rappelle pour soutenir son propos que la cantine de l'école Florian est actuellement en accueil maximal (assurant 2 et bientôt 3 services) et que le centre de loisirs sera certainement sollicité dans le cadre de la mise en place de la politique de la ville dont les modalités restent encore à définir.

Le maire donne la parole à Didier RIGAUD qui précise que la dernière commission Finances avait chiffré les recettes fiscales à hauteur de 7.5 millions. Il souhaite donc que des correctifs soient apportés lors de la prochaine séance de la commission ; le maire confirme la remise à plat voire la correction des chiffres si cela s'avère nécessaire (erreurs matérielle ou de fond).

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui s'informe de l'état d'avancement du transfert de la compétence « Urbanisme/service d'instruction - Droit des sols » (et donc des agents rattachés au service Urbanisme) vers la Communauté de communes du Pays de Gex. Le maire précise qu'une réunion est prévue, à ce sujet, le 14 janvier à la CCPG.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui souhaite rappeler que la compétence « Pompiers » avait été transférée au département ; il s'interroge alors sur le paiement, par la commune, d'allocations « vétérans ». Il estime que le département utilise largement la part de dotation issue de la compensation financière franco-genevoise pour lui laisser la charge financière des allocations « pompiers-vétérans ». Le maire rappelle que les pompiers volontaires sont soumis à une différence de traitement en raison de la coexistence d'un double système d'allocations (selon l'ancienneté). La commune ne souhaite en aucun cas financer le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou le département mais elle souhaite octroyer aux pompiers une allocation plus juste car plus égalitaire. Le maire rappelle que la compétence « Pompiers » n'a été que partiellement transférée au département, des précisions doivent donc être apportées. Une réunion avec des représentants du SDIS aura lieu très prochainement. François MEYLAN rappelle que le transfert de compétence entraîne une prise en charge de toutes les obligations afférentes ; cependant les lois votées sans avoir prévu de revalorisation ou réactualisation financière privent les départements des moyens leur permettant de respecter leurs obligations (ex : l'aide sociale transférée aux départements). Didier RIGAUD propose d'attendre l'échéance électorale avant de poser la question au département.

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui souhaite savoir si la subvention accordée par le Conseil régional en vue de l'accueil d'auteurs est liée à l'organisation par la ville d'événements tels que le Festival du Livre. Christophe PAILLARD confirme l'obtention d'une subvention de 8 000€ permettant l'accueil d'écrivains à Ferney-Voltaire. Cette subvention servira à financer le Festival du Livre. Il remercie le Conseil régional pour ce geste significatif qui s'explique par la mise en place d'un partenariat, dans le cadre du Projet Voltaire, avec diverses collectivités.

Le maire donne la parole à Didier RIGAUD qui rappelle qu'à l'occasion de la cérémonie des vœux le maire d'Ornex a exprimé la volonté de créer une école intercommunale entre Ferney-Voltaire et Ornex. Didier RIGAUD souhaite savoir si ce projet est inscrit au budget. Le maire lui répond que les propos de Jean-François OBEZ expriment un simple vœu dans l'esprit de la loi Pélissard-Sueur du 29 février 2012 relative à l'intercommunalité et à la création de communes nouvelles. Une étude est en cours afin d'évaluer les possibilités de regroupement des trois collectivités, Ferney-Voltaire, Ornex et Prévessin-Moëns. Elle sera soumise à la commission Urbanisme. Mutualiser et faire des économies dans le cadre d'investissements lourds (école, centre technique...) sont des orientations parfaitement cohérentes mais il est nécessaire de préciser clairement l'objectif commun de développement du territoire par les trois communes et les conditions de fonctionnement d'un tel regroupement intercommunal. Ornex se développe et ne dispose pas d'infrastructures sportives permettant d'accueillir les enfants. Prévessin-Moëns s'agrandit également, une école devra être construite dans un proche avenir ; il est donc nécessaire d'arrêter un projet commun cohérent de développement du territoire et de mutualisation des infrastructures (terrain de sports, écoles...).

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui rappelle que sa majorité avait prévu de transférer la crèche sise à Calas dans de nouveaux bâtiments et souhaite savoir si la proposition est reprise par la nouvelle majorité. Le maire précise tout d'abord que les crèches sont de la compétence de la CCPG. Il affirme ensuite que l'accueil des enfants de tous âges, de la crèche à l'école primaire, dans un même lieu, à savoir l'école Calas, était pratique et cohérent. L'idée d'un transfert de la crèche dans un bâtiment proche de la mairie est reprise par la majorité (ce qui permettrait d'augmenter les capacités d'accueil de l'école) mais ne constitue aujourd'hui qu'une projection, réalisée en collaboration avec DYNACITE, qui sera présentée en commission Urbanisme. Au-delà de la crèche, d'autres projets au service des citoyens vont être mis en œuvre tels que la Petite Unité de Vie (PUV). François MEYLAN juge que les débats relatifs au domaine foncier seront facilités par le regroupement des trois communes. Le maire précise que la loi Pélissard permet aux communes de réaliser un gain financier favorisant ainsi la construction d'infrastructures.

Le maire donne la parole à Didier RIGAUD qui souhaite connaître la localisation géographique du nouveau centre technique municipal (CTM) qui serait éventuellement mutualisé. Le maire lui répond que la commune d'Ornex, sollicitée, était intéressée par un projet mis en place sur 4 voire 5 ans, ce qui ne permet pas de répondre à l'urgence de la situation côté ferneysien. Deux terrains sont à l'étude : le terrain Ausset (avec des contraintes techniques importantes et une superficie réduite au regard des développements futurs) et un terrain proche du Novotel (une déclaration de projet a été engagée) qui serait disponible et adapté aux besoins réels des services techniques de la Ville.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui estime que si le choix de transférer le CTM peut se comprendre, il n'est cependant pas opportun. Tout d'abord, la parcelle Ausset peut parfaitement répondre aux besoins immédiats du CTM ; sous réserve de procéder à une construction intelligente, le bruit ne gênerait pas les riverains. Ensuite, déclasser des terrains agricoles afin de les rendre constructibles pose deux problèmes : le premier, la réduction des zones agricoles/vertes alors qu'il a été difficile de les reconstituer et le second, la consommation de l'espace pour des besoins qui ne sont pas avérés (le déclassement de Paimboeuf et Très-la-Grange offre actuellement une surface



constructible sans qu'il soit nécessaire de déclasser de nouveaux terrains). Le maire cite les modifications des PLU 2010-2014 réalisées par l'ancienne majorité, il conteste le nombre de « vraies » zones agricole ou naturelles, il rappelle que les terres agricoles de Paimboeuf et Très-la-Grange mais également de la « zone Leclerc » ont été déclassées en zone 2NA (d'urbanisation future) depuis de nombreuses années et il précise que la ville a un besoin évident d'infrastructures. Le futur CTM doit prendre en compte l'augmentation de la population (9300 habitants en 2015, 15 000 à terme). Le terrain choisi (1,5 hectare est nécessaire à la réalisation du projet) doit répondre aux attentes techniques de la Ville et permettre au CTM d'être plus efficient. Le maire rappelle que ce terrain était placé en zone UX (destinée à l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales) dès les années 90 et que le déclassement de ce terrain est intervenu en 2010. Le projet de nouveau centre technique municipal, repoussé pendant trois mandatures, doit aboutir rapidement, tant dans l'intérêt de la population ferneysienne que dans celui des agents de la Ville. François MEYLAN précise que l'achat de la parcelle Ausset visait à construire le CTM avec certitude alors que le projet actuel rend sa réalisation improbable. Le maire rappelle que le PLU 2014 est toujours sous le coup d'une procédure contentieuse et qu'une annulation de PLU reclasserait le terrain en question en zone UX. Il soutient que le CTM ne doit pas être réalisé au rabais dans une zone à contraintes fortes mais dans une zone d'activités avec possibilité d'extension (20-30% du centre technique est déjà consacré au stockage, il faut pouvoir intégrer entretien, voirie, espaces verts et magasin). Le maire estime que la vision industrielle à flux tendus de François MEYLAN ne peut fonctionner en l'espèce. François MEYLAN appelle à la réalisation d'études qui seraient présentées au conseil municipal pour arbitrage. Le maire précise qu'un projet sera présenté en commission Urbanisme. Pierre-Marie PHILIPPS souhaite connaître les raisons qui ont poussé l'ancienne majorité à intégrer le terrain Ausset dans la ZAC alors qu'il pouvait accueillir le CTM. François MEYLAN estime que cela n'était pas contradictoire : le CTM aurait été l'un des différents acteurs de la ZAC et la surface du terrain, bien que limitée, aurait pu être augmentée par le creusement de sous-sols. Le maire rappelle que de tels travaux en terrain difficile représentent un surcoût conséquent. Christine FRANQUET s'interroge sur la pertinence de placer le CTM dans une zone excentrée et encombrée par les embouteillages routiers et elle rappelle l'existence d'un corridor biologique de chaque côté de l'hôtel Novotel. Le maire précise que la zone en question n'abrite pas de corridor biologique. Il annonce que le préfet a enjoint à la commune de procéder à la révision du PLU ; les corridors (en particulier celui concernant le terrain du CERN) seront redéfinis, la CCPG étant actuellement en cours de réexamen de tous les corridors biologiques du Pays de Gex. François MEYLAN estime que le CERN n'a aucun projet d'extension en surface qui justifierait une telle redéfinition. Le maire répond que le CERN a fait part d'un projet au Bois de la Mouille (contre lequel la commune opposera son veto), et précise que les demandes du CERN sont traitées au niveau des ministères et non au niveau de la commune de Ferney-Voltaire. Il rappelle toutefois que le CERN avait fait part d'un certain nombre de remarques et que l'ancienne majorité ne les avait pas prises en compte. La prochaine révision du PLU sera soumise à enquête et, à cette occasion, citoyens et élus seront amenés à faire part de leurs remarques, sachant que le préfet et ses services ont expressément demandé à la Communauté de communes du Pays de Gex de modifier ce secteur. La Ville défendra le corridor s'il protège réellement la faune. François MEYLAN estime que la volonté du préfet de l'Ain de faire plaisir au CERN et la volonté du préfet de région de faire plaisir à l'aéroport se retrouvent dans les décisions relatives aux corridors biologiques. Le maire rassure l'assemblée sur la volonté de la municipalité de défendre ce secteur mais rappelle que l'Etat a exprimé clairement sa volonté face aux demandes du CERN, la CCPG agira alors en conséquence.

Le maire donne la parole à Didier RIGAUD qui s'interroge sur l'état d'avancement du projet de réalisation d'une maison de santé dans les sous-sols du bâtiment le Keynes. Le maire lui répond que des négociations tendues (avec le propriétaire/ses représentants suisses) sont en cours. Un emprunt serait sollicité si une opportunité se présentait.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat contradictoire sur les orientations générales du budget 2015, conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, aux instructions budgétaires M14 et dans les conditions fixées par l'article 16 du règlement intérieur adopté par le conseil municipal le 3 juin 2014.

#### **4. Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste de responsable du service culturel à temps non complet.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Christophe PAILLARD qui fait état de l'obtention par le responsable du service culturel d'une bourse triennale d'études émanant du Fonds national de la recherche scientifique et de l'Université de Genève dans le cadre d'un programme international de recherche spécifiquement dédié au XVIII<sup>e</sup> siècle (Herméneutique des Lumières). L'objet de la thèse est directement lié aux fonctions occupées par ledit responsable puisqu'elle portera sur Voltaire (Voltaire et les Jésuites).

Afin de répondre favorablement à la demande de l'agent de bénéficiaire de ce dispositif qui ne peut être octroyé qu'aux personnes travaillant au maximum à 40% d'un temps complet, il convient de modifier son temps de travail sur cette base pour une durée de trois ans. A l'issue des trois années, le conseil municipal délibérera à nouveau pour refaire passer la quotité de cet emploi à 100%.

En contrepartie de cette modification qui sera bénéfique aux deux parties, le responsable du service culturel, qui travaille avec une grande efficacité, un grand dynamisme et une diligence qui font honneur au service culturel, continuera d'assurer ses missions d'encadrement et devra se rendre disponible pour la préparation, la tenue et le suivi des manifestations, en particulier le soir et le week-end.

Le maire donne la parole à Géraldine SACCHI-HASSANEIN qui s'inquiète du non remplacement (pour un temps de travail à 60%) du responsable de service pendant ces trois années. Elle précise que cette question est justifiée par le fait que l'agent concerné a toujours fait part d'une charge de travail; elle s'inquiète alors du fonctionnement à venir du service culturel. Le maire lui répond que le service culturel bénéficie de la présence d'un premier adjoint en charge de la Culture qui complètera le travail de l'agent en question et il précise que cet adjoint prendra le temps de s'occuper du travail à réaliser. Christine FRANQUET rappelle que les projets culturels (festival du livre, festival pour la jeunesse) et les projets de la Saison Voltaire imposent une lourde charge de travail; elle s'interroge sur le fonctionnement d'un service pour moitié décapité. Christophe PAILLARD la remercie pour ses remarques judicieuses et pertinentes, néanmoins, en période de vache maigre budgétaire annoncée, le maître mot de toute politique culturelle est la territorialisation des moyens. Le festival du livre et le festival pour la jeunesse ne sauraient être ferneyso-ferneyssiens; ils s'inscrivent dans une territorialisation communale avec la mutualisation des moyens, dans un premier temps, de Prévessin et d'Ornex et, dans un avenir plus lointain, de l'ensemble de l'intercommunalité. Le fait que la commune dispose de moyens temporairement réduits ne l'empêche pas, bien au contraire, de pouvoir compter sur le concours de ses voisins et permet de répondre au problème que Christine FRANQUET soulève. Cette dernière s'étonne de tels propos car à sa connaissance, Prévessin-Moëns et Ornex n'ont pas de service culturel; elle doute qu'ils aient beaucoup de ressources à partager dans ce domaine.

Aussi, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 26 voix pour et 3 abstentions (TARPIN François par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier), la modification du tableau des emplois de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la création d'un emploi de responsable du service culturel à raison de 14 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des attachés territoriaux, et la suppression d'un emploi de responsable du service culturel à raison de 35 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le conseil municipal autorise, par 26 voix pour et 3 abstentions (TARPIN François par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier), le maire, ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

#### **5. Garantie financière sollicitée par DYNACITE pour la construction de 15 logements collectifs avenue des Alpes.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Eric BECHIS, qui expose que par courrier du 25 novembre 2014, DYNACITE a sollicité le cautionnement de la ville pour un emprunt comprenant quatre lignes de prêt que l'établissement contracte auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la construction de 15 logements collectifs à Ferney-Voltaire, avenue des Alpes.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales, à l'article 2298 du Code civil et après avis de la commission Finances et économie locale réunie le 15 décembre 2014, le Conseil municipal de Ferney-Voltaire, l'assemblée délibérante de Ferney-Voltaire accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 1 901 600€, souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce type de prêt sans préfinancement est destiné à financer la construction de 15 logements collectifs, avenue des Alpes (11 logements avec Prêt Locatif à Usage Social et 4 logements avec Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Les caractéristiques de ces quatre lignes de Prêt Locatif à Usage Social et de Prêt Locatif Aidé d'Intégration dont le montant global s'élève à 1 901 600€, sont les suivantes :

- 1/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (P.L.U.S.) de 727 900€ destiné à la charge foncière, aux conditions suivantes :
  - ligne du prêt : PLUS foncier.
  - montant du prêt : 727 900€.
  - durée de la période d'amortissement : 50 ans.

- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

2/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (P.L.U.S.) de 710 100€ destiné à la construction, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLUS construction.
- montant du prêt : 710 100€.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

3/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 248 200€ destiné à la charge foncière, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI foncier.
- montant du prêt : 248 200€.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (points de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

4/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 215 400€ destiné à la construction, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI construction.
- montant du prêt : 215 400€.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (points de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.

- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes (4 lignes de prêt susmentionnées) contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le conseil autorise le maire ou un adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

#### **6. Garantie financière sollicitée par DYNACITE pour la construction de 60 logements collectifs, rue de Versoix / avenue des Alpes.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Eric BECHIS, qui expose que par courrier du 27 novembre 2014, DYNACITE a sollicité le cautionnement de la ville pour un emprunt comprenant quatre lignes de prêt que l'établissement contracte auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la construction de 60 logements collectifs à Ferney-Voltaire, rue de Versoix / avenue des Alpes (2ème phase du Levant sud).

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales, à l'article 2298 du Code civil et après avis de la commission Finances et économie locale réunie le 15 décembre 2014, le Conseil municipal de Ferney-Voltaire, l'assemblée délibérante de Ferney-Voltaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 5 867 700€, souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce type de prêt sans préfinancement est destiné à financer la construction de 60 logements collectifs rue de Versoix / avenue des Alpes (Prêt Locatif à Usage Social et avec Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Les caractéristiques de ces quatre lignes de Prêt Locatif à Usage Social et de Prêt Locatif Aidé d'Intégration dont le montant global s'élève à 5 867 700€, sont les suivantes :

1/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 333 100€ destiné à la charge foncière, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLUS foncier.
- montant du prêt : 333 100€.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

2/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 2 941 800€ destiné à la construction, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLUS construction.
- montant du prêt : 2 941 800€.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.

- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A.

3/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 300 300€ destiné à la charge foncière, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI foncier.
- montant du prêt : 300 300€.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (points de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

4/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 2 292 500€ destiné à la construction, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI construction.
- montant du prêt : 2 292 500€.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (points de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A.

Le maire donne la parole à Thao TRAN DINH qui souhaite connaître la proportion entre les prêts PLAI et les prêts PLUS. Le maire lui répond que les prêts PLAI sont très majoritaires au Levant Sud en raison de situations de relogement. Une réponse plus détaillée sera apportée ultérieurement.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui rappelle les échanges passés entre la commune et la CCPG pour que ces prêts aidés ne soient pas pris sur le contingent du Programme local de l'habitat (PLH) mais sur des programmes spéciaux visant les opérations de démolition-reconstruction. Lors d'une réunion à Saint-Genis-Pouilly en présence du Conseil général, celui-ci avait semblé favorable. Le maire répond que la commune a travaillé avec la CCPG pour obtenir une augmentation du droit de tirage sur les logements. Elle va à nouveau se renseigner sur le point soulevé par François MEYLAN. Des précisions seront apportées ultérieurement sur les volumes octroyés.

Les services de la mairie ont été sollicités afin de réaliser un comptage plus précis et plus fin des logements situés sur le territoire de la commune, le préfet ayant imposé à la commune de Ferney-Voltaire un taux de logements sociaux à 30%. Le maire note que l'Etat n'inclut pas dans ses chiffres les logements sociaux qu'il possède (logements de la douane). Il annonce que la SPL a fait part de ses projections et prévoit un taux de logements sociaux (ZAC) à 31.2%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes (4 lignes de prêt susmentionnées) contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil autorise le maire ou un adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

**7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de l'Orgue à l'occasion du concert inaugural de la saison Voltaire 2015.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Charly MARTIN, qui informe l'assemblée que, dans le cadre de l'inauguration de la saison Voltaire 2015, l'association Les Amis de l'Orgue a souhaité inviter l'un des trompettistes les plus prometteurs de sa génération, Romain Leleu, accompagné de la violoniste Cécile Peyrol et de l'organiste Ghislain Leroy, pour un récital dédié aux musiques du Grand Siècle.

Fixé au 1<sup>er</sup> février prochain, le concert proposé par Les Amis de l'Orgue proposera un *Voyage au temps du Roi Soleil*, que Voltaire, le premier, a réhabilité en 1751 avec la parution de l'un de ses plus grand succès de librairie : *Le Siècle de Louis XIV*. Ce concert s'intégrera dans le cadre des commémorations nationales 2015, marquées par le tricentenaire de la mort du Roi Soleil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500€ à l'association Les Amis de l'Orgue à l'occasion du concert inaugural de la saison Voltaire 2015, étant précisé que ce montant fait partie intégrante du budget de la saison Voltaire et fera l'objet d'une inscription budgétaire au compte 6574 du budget primitif 2015.

**8. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2015 en faveur de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Matthieu CLAVEL qui rappelle qu'au début de chaque exercice, la commune a pour habitude de verser une avance sur subvention à l'Office de tourisme pour lui permettre d'assurer son fonctionnement dans l'attente du vote des subventions aux associations qui intervient généralement au printemps, juste après l'adoption du budget primitif.

Par courrier du 4 décembre 2014, l'Office de tourisme du Pays de Voltaire a sollicité une avance de 20 000€ afin de pouvoir honorer notamment le règlement des salaires et des charges de son personnel.

Pour mémoire, le conseil municipal a approuvé le 7 janvier 2014 le versement d'une avance de 20 000€ et voté, le 6 mai 2014, une subvention de 137 000€ au bénéfice de l'Office de tourisme. Pour l'année 2015, la demande de subvention annuelle sollicitée par l'Office de tourisme s'élève à 140 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement immédiat, au profit de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire, d'une avance sur subvention d'un montant de 20 000€, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2015, article 6574. Il autorise, à l'unanimité, le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

**9. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2015 en faveur de la compagnie THALIE.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Christophe PAILLARD, rappelle qu'au début de chaque exercice budgétaire, la commune a pris pour habitude de verser une avance sur subvention à l'Office de tourisme ainsi qu'aux associations culturelles bénéficiant de conventions pluriannuelles. La Compagnie Thalie, qui anime la Comédie de Ferney, est de celles-ci et a perçu jusqu'à présent, suivant les termes de la convention bilatérale pluriannuelle la liant à la commune, une subvention annuelle de 38 000 €.

Afin de permettre à l'association susdite d'engager les dépenses relatives à son activité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement immédiat, au profit de la COMPAGNIE THALIE, d'une avance sur subvention d'un montant de 20 000 €, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2015, article 6574. Il autorise, à l'unanimité, le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

**10. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2015 en faveur de l'association Il était une fois une marionnette.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Hélène DEVAUCHELLE, rappelle qu'au début de chaque exercice budgétaire, la commune a pris pour habitude de verser une avance sur subvention à l'Office de tourisme ainsi qu'aux associations culturelles bénéficiant de conventions pluriannuelles.

L'association Il était une fois une marionnette, qui anime le théâtre Micromegas, est de celles-ci et perçoit, suivant les termes de la convention bilatérale pluriannuelle qui la lie à la commune, une subvention annuelle de 15 000 €.

Afin de permettre à l'association susdite d'engager les dépenses relatives à son activité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement immédiat, au profit de

l'association Il était une fois une marionnette, d'une avance sur subvention d'un montant de 7 500 €, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2015, article 6574. Il autorise, à l'unanimité, le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

#### **11. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2015 en faveur de la compagnie FOR.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Matthieu CLAVEL, rappelle qu'au début de chaque exercice budgétaire, la commune a pris pour habitude de verser une avance sur subvention à l'Office de tourisme ainsi qu'aux associations culturelles bénéficiant de conventions pluriannuelles.

La Compagnie FOR, qui anime le théâtre Le Châtelard, est de celles-ci et perçoit, suivant les termes de la convention bilatérale pluriannuelle qui la lie à la commune, une subvention annuelle de 105 000€.

Afin de permettre à l'association susdite d'engager les dépenses relatives à son activité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement immédiat, au profit de la Compagnie FOR, d'une avance sur subvention d'un montant de 50 000€, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2015, article 6574. Il autorise, à l'unanimité, le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

#### **12. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2015 en faveur de la Société musicale.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Pierre-Marie PHILIPPS, qui rappelle qu'au début de chaque exercice budgétaire, la commune a pris pour habitude de verser une avance sur subvention à l'Office de tourisme ainsi qu'aux associations culturelles bénéficiant de conventions pluriannuelles.

La Société musicale, plus ancienne association culturelle de Ferney-Voltaire, est de celles-ci et perçoit, suivant les termes de la convention bilatérale pluriannuelle qui la lie à la commune, une subvention annuelle de 24 000 €.

Afin de permettre à l'association susdite d'engager les dépenses relatives à son activité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement immédiat, au profit de la Société musicale, d'une avance sur subvention d'un montant de 12 000€, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2015, article 6574. Il autorise, à l'unanimité, le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

#### **13. Travaux de création d'un centre de loisirs et de salles d'activités mutualisées - groupe scolaire Florian - avenants aux marchés de travaux.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Chun-Jy LY qui expose que les travaux de création d'un centre de loisirs et de salles d'activités mutualisées au sein du groupe scolaire Florian consistent en la réalisation d'une extension de 679 m<sup>2</sup> comprenant :

- Un RDC dédié au centre de loisirs, et composé de 3 salles d'activité et de locaux pour le personnel ;
- Un R+1 comprenant 4 salles d'activité mutualisées (salle informatique, salle audio-visuelle, salle d'activités artistiques, bibliothèque). Ces nouvelles salles permettent la libération de 3 salles dans l'école primaire existante ;
- Un ascenseur donnant accès à l'extension et à l'école primaire existante.

Les marchés de travaux de cette opération ont été attribués par délibération du conseil municipal le 4 juin 2013. Une première série d'avenants correspondant à des travaux supplémentaires en cours de chantier a été acceptée par délibération du conseil municipal le 2 décembre 2014.

Suite aux recommandations de la commission Sécurité sur ce projet, quelques travaux supplémentaires ont été nécessaires. Par ailleurs, une intervention sur la cage d'ascenseur a dû être réalisée. Les devis en moins-value et plus-value correspondants sont à l'origine des trois avenants aux marchés de travaux présentés ci-après.

Lot 02 – Gros œuvre – Maçonnerie

Titulaire du marché : Entreprise GALLIA

Origine des travaux supplémentaires :

- Reprise des niveaux de la cage d'ascenseur.

Montant total de l'avenant n° 01 – lot 02 :

Avenant en plus-value :	+ 5 790,00 €HT
Montant initial du marché :	124 000,00 €HT
Nouveau montant total du marché :	129 790,00 €HT

Lot 10 – Electricité courant fort – courant faible

Titulaire du marché : SPIE SUD EST

Origines des travaux supplémentaires :

- Installation d'un éclairage complémentaire et d'un bloc secours supplémentaire,
- Installation d'une sirène complémentaire (secrétariat RDC),
- Réalisation d'un chemin de câbles dans local électrique.

Montant total de l'avenant n° 02 – lot 10 :

Avenant en plus-value :	+ 1 269,59 €HT
Avenant précédent (n°01 – lot 10)	+ 22 512,33 €HT
Montant initial du marché :	110 608,20 €HT
Nouveau montant total du marché :	134 390,12 €HT

Lot 12 – Ascenseur

Titulaire du marché : CFA division de NSA

Origine des travaux en moins-value :

- Reprise des niveaux de la cage d'ascenseur.

Montant total de l'avenant n° 01 – lot 12 :

Avenant en moins-value :	- 1 087,50 €HT
Montant initial du marché :	21 750,00 €HT
Nouveau montant total du marché :	20 662,50 €HT

Ces trois avenants représentent une plus-value totale de 5 972,09 €HT. Pour rappel, les avenants précédemment acceptés lors du conseil municipal du 2 décembre 2014 représentaient une plus-value totale de 44 934,22 €HT. En conséquence, la plus-value cumulée de l'ensemble des avenants est de 50 906,31 €HT.

Pour mémoire, l'opération n°61 « Résidentialisation des Tattes » a été abondée à hauteur de 50 000€ par délibération du conseil municipal le 4 novembre 2014 pour tenir compte des diverses plus-values du chantier.

Le montant total initial des marchés de travaux était de 1 150 794,28 €HT (pour 14 lots).

Le nouveau montant total des marchés de travaux est donc désormais de 1 201 700,59 €HT et a ainsi subi une augmentation de 4,4 %.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2014, la commission Travaux et sécurité a examiné les trois avenants aux marchés de travaux précédemment exposés.

Chun-Jy LY précise que l'ouverture du centre de loisirs a été autorisée par courrier du Conseil général reçu ce jour, la réponse tardive de la Protection maternelle et infantile (PMI) ayant retardé la décision finale d'autorisation d'ouverture. L'inauguration du centre aura lieu dans un très proche avenir.

Considérant l'avis de la commission Travaux et sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2014 relative aux avenants des marchés de travaux de cette opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les propositions d'avenants n° 01 – lot 02 (Gros œuvre - Maçonnerie), n° 02 – lot 10 (Electricité courant fort – courant faible), n° 01 – lot 12 (Ascenseur). Il autorise, à l'unanimité, le maire ou l'un de ses adjoints à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

#### **14. Travaux d'aménagement du Parc de La Tire : avenant n°1 relatif au lot 1 « Terrassement voiries réseaux divers (VRD) ».**

Le maire donne la parole au rapporteur, Christian ALLIOD, qui rappelle que dans le cadre de la création du Parc de la Tire, des modifications de programme et/ou adaptations impliqueraient un calage des quantités du marché sur certains postes et la création de prix nouveaux.

Ces modifications concernent notamment :

- le dessin du parvis ;
- la pose de drains et de caniveaux à grilles complémentaires ;
- la réalisation d'une rampe de béton en lieu et place d'un escalier ;
- le déplacement des réseaux sur la route de Prévessin ;
- l'évacuation des matériaux excédentaires.

L'ensemble des modifications de prestations a fait l'objet de devis en plus value correspondant à l'avenant n°1 au marché du lot 1 « Terrassement – VRD » :

Montant total de l'avenant :

- Avenant en plus-value	26 721,00 € HT
- Montant initial du marché	572 029,50 € HT
- Nouveau montant total du marché	598 750,50 € HT

L'écart introduit par l'avenant représente + 4,67 %.



Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui souhaite avoir des précisions sur la modification du dessin du parvis et le remplacement de l'escalier par une rampe de béton. Christian ALLIOD précise que le dessin du parvis a été modifié par rapport au projet initial afin d'intégrer, pour des raisons sécuritaires, des massifs arborés en bord de route. L'escalier en pas d'âne, quant à lui, sera remplacé par une rampe afin d'améliorer l'accessibilité de l'allée du couchant.

Le maire donne la parole à Thao TRAN DINH qui souhaite connaître le degré des pentes du Parc de la Tire. Christian ALLIOD précise que l'ensemble des cheminements du Parc de la Tire respectent les pourcentages imposés par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, à savoir inférieur à 5%.

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui rappelle que l'idée première était de construire un parc complètement ouvert et de trouver un moyen de ralentir la circulation aux abords de ce parc. Le maire répond qu'il est prévu, rue de Meyrin, de poser un plateau surélevé afin de forcer le ralentissement des véhicules. L'objectif est de faire ralentir les véhicules sans gêner les transports en commun ; deux solutions s'offrent à la commune : rétrécir la voie (chicanes) et poser des plateaux surélevés.

François MEYLAN propose de solliciter le préfet de l'Ain afin d'autoriser l'installation de feux avec radar (visant à la fois la régulation de vitesse et la constatation des infractions) route de Meyrin et route de Prévessin, les mesures coercitives étant devenues indispensables. Il juge ce dispositif plus adapté que les passages surélevés gênant agriculteur, ambulances, véhicules de déneigement et toute personne subissant des problèmes de dos. Le maire juge ces arguments pertinents et estime que la solution « feux avec radar » sera utilisée si nécessaire.

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui souhaite connaître la date de remplacement des chênes du Parc de la Tire. Le maire estime que ce remplacement sera réalisé avant le printemps.

Suite à l'avis favorable rendu par la commission Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers réunie le 12 janvier 2015, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition d'avenant n°1 relatif au lot 1 «Terrassement - VRD». Il autorise à l'unanimité, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes. Il précise, à l'unanimité, que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015.

#### **15. Travaux d'aménagement du Parc de La Tire : avenant n°1 relatif au lot 2 « Ouvrages et revêtements béton ».**

Le maire donne la parole au rapporteur, Christian ALLIOD, qui rappelle que dans le cadre de la création du Parc de la Tire, des modifications de programme et/ou adaptations impliqueraient un calage des quantités du marché sur certains postes et la création de prix nouveaux.

Ces modifications concernent notamment:

- La modification de l'épaisseur béton de l'allée (16 cm au lieu de 12cm) permettre le passage d'engins plus lourds ;
- Les surfaces complémentaires en béton sablé relatives aux parvis ;
- L'emmarchement en béton sablé ;
- La suppression du mur béton en tête de fossé.

L'ensemble des modifications de prestations a fait l'objet de devis en plus-value correspondant à l'avenant n°1 au marché du lot 2 « ouvrages et revêtements béton » :

Montant total de l'avenant :

- Avenant en plus-value	41 058,50 € HT
- Montant initial du marché	329 740,00 € HT
- Nouveau montant total du marché	370 798,50 € HT

L'écart introduit par l'avenant représente + 12,45 %.

En conséquence, après avis favorable de la commission Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers réunie le 12 janvier 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition d'avenant n°1 relatif au lot 2 « ouvrages et revêtements béton ». Il autorise, à l'unanimité, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes. Il précise, à l'unanimité, que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015.

#### **16. Travaux d'aménagement du Parc de La Tire : avenant n°1 relatif au lot 3 « Eclairage public et équipements évènementiels ».**

Le maire donne la parole au rapporteur, Christian ALLIOD, qui rappelle que dans le cadre de la création du Parc de la Tire, des modifications de programme et/ou adaptations impliqueraient un calage des quantités du marché sur certains postes et la création de prix nouveaux.

Ces modifications concernent notamment :

- La modification du type de mâts d'éclairage ;
- La modification des prises des bornes escamotables ;
- La quantité d'encastres (+5).

L'ensemble des modifications de prestations a fait l'objet de devis en plus value correspondant à l'avenant n°1 au marché du lot 3 « éclairage public et équipements événementiels » :

Montant total de l'avenant :

- Avenant en plus-value	4 713,30 € HT
- Montant initial du marché	98 806,00 € HT
- Nouveau montant total du marché	103 519,30 € HT

L'écart introduit par l'avenant représente + 4,77 %.

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui s'interroge sur la nature des modifications à réaliser sur les mâts d'éclairage. Chun-Jy LY précise que cette demande de modification a été validée sous l'ancienne mandature. Le maire précise que la modification concerne le réglage de mâts-aiguilles.

Suite à l'avis favorable rendu par la commission Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers réunie le 12 janvier 2015, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition d'avenant n°1 relatif au lot 3 «éclairage public et équipements événementiels». Il autorise, à l'unanimité, le maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes et il précise, à l'unanimité, que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015.

#### 17. Questions diverses.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui souhaite connaître la nature de l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la décision municipale n°040/2014 du 22 septembre 2014 (corrigée par la décision n°049/2014 du 18 décembre 2014). Le maire précise qu'elle concerne une erreur de montant.

Didier RIGAUD s'interroge sur les raisons ayant empêché la signature des décisions n°050/2014 et n°051/2014. Un retard de validation par la Trésorerie des décisions relatives aux régies culturelles est la cause de cet empêchement. Ces décisions seront signées ultérieurement.

Le maire donne la parole au maire-adjoint en charge de la culture qui présente les événements culturels à venir, à savoir un concert organisé par Francesca Dalhen le jeudi 15 janvier 2015 au Châtelard, une représentation théâtrale intitulée L'apprentie sage-femme, le vendredi 16 janvier à la Comédie Thalie, la diffusion le lundi 19 janvier par l'organisation Culture et Cinéma au Cinéma Voltaire d'un documentaire sur le travail de Charlie Hebdo et enfin le lancement de la Saison Voltaire le 22 janvier 2015 en salle des Colonnes de la mairie.

Le maire informe l'assemblée de la tenue du conseil communautaire le 22 janvier.

\*\*\*\*\*

#### **DECISIONS DU MAIRE du mois de DECEMBRE 2014**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

#### **Décision municipale n°048 - 2014 du 10 décembre 2014**

Considérant la volonté municipale de renouveler le contrat d'entretien Prévention OLDHAM SAS souscrit au bénéfice du centre nautique afin d'assurer le bon fonctionnement des matériels « Cellule CTX300 CL2 » et « MX 32 » et procéder aux opérations de maintenance préventive courantes relatives à leur utilisation et Considérant l'offre de la société OLDHAM SAS, domiciliée rue Orfila, Z.I. Est, BP 20417, 62027 ARRAS CEDEX, un contrat de maintenance Prévention FR000292450 est établi avec la société OLDHAM SAS pour les matériels « Cellule CTX300 CL2 » et « MX 32 » installés au centre nautique municipal, avenue des Sports, 01210 Ferney-Voltaire. Le montant total de la redevance annuelle est de 556.78 HT. Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an et prendra effet dès sa signature.

#### **Décision municipale n°049 - 2014 du 18 décembre 2014**

Considérant l'obligation municipale d'assurer la maintenance de l'ascenseur du conservatoire de musique, Chemin des Jargilières, 01210 Ferney-Voltaire, considérant l'offre de la société OTIS, agence Service des Savoie, Espace OMEGA, domiciliée 53 rue de la République, considérant l'erreur

matérielle qui s'est glissée dans la décision municipale n°040/2014 du 22 septembre 2014 et la nécessité d'y remédier, il est établi que le montant total de la redevance annuelle du contrat de maintenance OTIS visant l'ascenseur du conservatoire, avec option « matériel/contrat étendu » est de 2 640.00€ HT. Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction expresse pour des périodes de 3 ans, sauf préavis donné par lettre recommandée 6 mois avant l'expiration d'une de ces périodes.

**Décision municipale n°050 - 2014**

Non signée.

**Décision municipale n°051 - 2014**

Non signée.

**Décision municipale n°052 - 2014  
du 22 décembre 2014**

Considérant les propositions formulées par la commission Finances et économie locale le 15 décembre 2014, sont fixés les tarifs communaux 2015 figurant en annexe de la décision. Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

\*\*\*\*\*

**La séance du conseil municipal du 13 janvier 2015 est levée à 22h25.**

**Prochain conseil municipal le mardi 3 février 2015.**